



Arrêté concernant le Site Espace Nature

Le maire de la commune de Breitenbach

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire ;
Vu l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1re classe,
Vu la décision du Conseil Municipal de Breitenbach en date du 20 Mai 2011.

Considérant que la mise en sécurité des lieux nécessite la prise de mesures.

ARRETE :

Art.1 : L' accès au parking est autorisé à tous les véhicules. A l'exception du parking, toute circulation est interdite sur le site.

Art.2 : **Tout feu est interdit sur le site.** Une dérogation peut être délivrée par le Maire ou son représentant pour un feu (barbecue par exemple) à un emplacement dédié. Les mesures nécessaires seront alors prises pour éviter tout risque d'incendie et de propagation du feu.

Art.3 : L'utilisation de toute installation susceptible de troubler la quiétude des lieux (groupe électrogène, radio, sono) est interdite sauf autorisation expresse du Maire ou de son représentant. Le site est inscrit dans un milieu naturel et doit être à ce titre respecté.

Art.4 : L'utilisation des infrastructures (bâtiments, sanitaires, électricité) est subordonnée à la remise des clés qui se fera la veille de la location. Le coût de location est de 20€. Un chèque de caution de 100€ sera déposé en mairie au moment de la réservation.

Art.5 : Le locataire devra produire une attestation d'assurance en responsabilité civile.

Art.6 : En cas de location à des mineurs, les parents sont responsables et une personne majeure devra être présente durant la location.

Art.7 : la Commune décline toute responsabilité en cas d'accident corporel survenu sur le site.

Art.8 : Le site sera laissé en parfait état de propreté (un état des lieux sera fait avant et après la location) et les déchets seront évacués par le locataire.

Fait à Breitenbach, le 6 Juin 2011

Le 6 Juin 2011

Le Maire,
Jean- Pierre PIELA